

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 AOUT 1895.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1895.

(Voir les nos 288 et 308, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants; 108, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; PIRET, SIMONIS, PLISSART,
JANSON, KEESEN et COOREMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La création du Ministère de l'Industrie et du Travail a répondu à de vives et légitimes aspirations. En présence du développement continu de tous les services administratifs, un département spécial était devenu indispensable, pour l'étude et l'accélération de la solution législative des graves et nombreux problèmes, que la société contemporaine agite dans les sphères de l'industrie et du travail, et sur le terrain des relations entre ces deux grands facteurs de l'activité humaine. La solution législative de ces questions entraînera des interventions administratives, dont la multiplicité fournira un aliment assez copieux pour occuper la sollicitude d'un département ministériel distinct.

L'approbation unanime qu'a rencontrée l'arrêté royal du 25 mai 1895, a fidèlement exprimé la satisfaction donnée à l'opinion publique par la création du nouveau ministère et les espérances qui s'attachent à son fonctionnement.

Au point de vue financier, le dédoublement du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics n'entraîne pas une augmentation de dépenses bien considérable.

Les crédits demandés par le Ministère de l'Industrie et du Travail s'élèvent à fr. 2,671,965

Les crédits reportés du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics sont de 1,813,813

L'augmentation est donc de fr. 858,152

Mais il importe de remarquer que cette augmentation n'est pas due en totalité à l'organisation du nouveau Ministère.

Elle comprend, pour la très grande part, des suppléments de crédits justifiés par les exigences qui résultent du progrès de certains services, et qui se seraient produites tout aussi impérieusement sans la création du département nouveau. Tels les suppléments budgétaires pour les travaux et publications de l'Office du travail, pour les comités de patronage des maisons ouvrières, pour les frais du Conseil supérieur et pour l'inspection du travail. Parmi les dépenses exceptionnelles, le subside de 110,000 francs, sollicité pour la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, vise une insuffisance de ressources absolument étrangère à l'organisation des départements ministériels.

L'augmentation de dépenses, provoquée exclusivement par la création du Ministère de l'Industrie et du Travail, l'organisation de ses cadres et ses diverses installations, ne dépasse guère 200,000 francs.

La Commission forme, du reste, des vœux pour que les dépenses d'ordre bureaucratique ne se développent que dans la mesure de la plus stricte nécessité.

*
* *

L'exercice 1895 ne donna que sept mois d'existence au Ministère de l'Industrie et du Travail; il ne lui en laisse plus que quatre, et le budget de ce département pour 1896, il faut l'espérer, sera mis en discussion avant la fin de l'année en cours; l'ensemble de ces circonstances donne en quelque manière aux allocations soumises à votre examen, le caractère de crédits provisoires.

La Commission entend laisser au Ministre de l'Industrie et du Travail l'initiative de l'élaboration d'un plan d'ensemble des matières nombreuses et de pressant intérêt qui sont confiées à son département. Elle appelle toutefois son attention sur deux objets qui lui semblent tout particulièrement dignes de sollicitude.

La note préliminaire du Projet de Budget fait la constatation douloureuse de l'insuffisante réparation des accidents du travail, et elle ajoute, avec raison, que la revision de notre législation sur le contrat de travail et le vote d'une loi d'assurance contre les accidents amélioreront puissamment la fâcheuse situation actuelle. La Commission est unanime à presser de ses vœux l'accomplissement de cette œuvre législative si nécessaire, mais, à son avis, il y a mieux à faire encore que d'assurer l'équitable réparation des suites fâcheuses de l'accident professionnel, c'est d'assurer le plus possible l'élimination du risque lui-même. A cet égard, la Commission engage très instamment l'honorable Ministre à consacrer son activité à l'étude et à la vulgarisation des moyens de prévenir les accidents du travail. Qu'il encourage avec ampleur l'emploi de ces moyens, et, si la persuasion n'aboutit pas à des résultats sérieux, qu'alors il n'hésite pas à faire appel à la loi.

Dans le même ordre d'idées, il vaut mieux prévenir l'invalidité prématurée que d'en compenser le déchet. Le plus ou moins de salubrité des

lieux de travail exerce sur les organes vitaux des travailleurs une influence permanente et, par là même, profonde. C'est pourquoi la Commission estime qu'il importe que le Ministère de l'Industrie et du Travail soit chargé de tout ce qui peut rentrer dans le service de l'hygiène des fabriques et ateliers, l'hygiène générale restant seule du ressort du Département de l'Agriculture et des Travaux publics. Elle voudrait aussi que cette question de salubrité des usines et ateliers fût traitée avec autant de tact que de vigueur.

Votre Commission a pensé que le Sénat voudra partager la confiance que le Roi a témoignée au chef du Département de l'Industrie et du Travail, en l'appelant à la direction de ce ministère qui emprunte une si haute importance aux matières de son ressort et aux préoccupations de l'heure présente à leur sujet. Elle ne doute pas que le nouveau Département saura frayer sa voie avec une grande largeur de vues, s'inspirant d'un vif esprit d'initiative, tempéré, cela va sans dire, par la sagesse et la prudence.

Le Budget de l'Industrie et du Travail a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, en sa séance du 17 août 1895. Votre Commission a l'honneur, Messieurs, d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
COOREMAN.

Le Président,
LE Duc d'URSEL.